

NOTE EXPLICATIVE.

Le présent Bill a pour objet de modifier la Loi des chemins de fer de manière à permettre aux membres des forces, lorsqu'ils sont en uniforme, de circuler gratuitement sur les trains au Canada.

Pendant la dernière guerre, les chemins de fer, en fin de semaine, transportaient les hommes de troupe pour le prix d'un billet simple. Maintenant, ils les transportent tous les jours à moitié prix. La Loi des chemins de fer n'accorde actuellement aucune faveur spéciale aux soldats en temps de guerre, et la Commission des transports ne peut pas en prescrire. Vu qu'un grand nombre de camps se trouvent fort éloignés des chemins de fer et que les troupes qui suivent des cours d'instruction militaire sont réparties par tout le Canada, il est opportun de permettre aux soldats de circuler gratuitement sur les trains, car un grand nombre de ceux qui suivaient leur instruction militaire ont été tués sur des routes du Canada en sollicitant leur transport.